

DOC. PARLEMENTAIRE No 18

bien considéré, mûrement examiné; il faut conclure que les Taxes ne pourront pas nous exempter, ni du logement des Troupes, ni des corvées: en conséquence la Chambre, pour les imposer, est contraire aux intérêts de cette Colonie indigente.

FIN.

Je certifie que dans le courant du mois de Décembre de l'année 1784 j'ai imprimé aux environ de Deux cens exemplaires des Objections ci-dessus & environ le même nombre d'une Adresse à Sa Majesté, en Opposition à la Chambre d'Assemblée (dans le même espace de temps) Montréal 29 Xbre 1788.

fl. Mesplet
imprimeur

ADRESSE DES CITOYENS CATHOLIQUES ROMAINS AU ROI.¹

(Copie)

LA TRÈS HUMBLE ADRESSE DES CITOYENS ET HABITANS CATHOLIQUES ROMAINS DE DIFFÉRENTS ÉTATS DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC, EN CANADA.

Au Roi.

Sire,

Les Bontés dont Votre Cœur Royal et Généreux a pris plaisir à combler Vos fideles et loyaux Sujets Canadiens, les Demarches actuelles et prematurées de Vos Anciens Sujets residents dans notre Province, et le petit Nombre de Nouveaux qui se sont joint à eux, nous font espérer que Votre Très Gracieux Majesté nous permettra de nous prosterner derechef au Pied de son Trône, pour implorer Sa Bienfaisance et Sa Justice.

Dans les Adresses que nous avons pris la Liberté de faire passer à Votre Majesté Deux Objets ont eu l'Unanimité de nos Con-citoyens; la Religion de nos Pères étoit pour Vos Nouveaux Sujets, comme pour tous les Peuples du Monde, le Point essentiel de nos Demandes. Animés de cette Confiance, que la Générosité de notre Souverain nous inspiroit, nous espérions, et nous espérons encore, que Votre Majesté nous accordera les Moyens nécessaires pour la perpétuer dans notre Colonie: Nous avons, Très Gracieux Souverain, un Besoin urgent de Prêtres pour remplir les Seminaires et Missions de notre Province; des Régents et des Professeurs

¹Archives canadiennes, Q. 62 A-1, p. 297. Cette pétition n'est pas datée ni suivie des noms des signataires, mais elle date évidemment de cette période et, sans nul doute, c'est elle que mentionne la note de l'imprimeur à la fin du document précédent comme ayant été publiée concurremment à celui-ci.